

Informations relatives à l'enregistrement obligatoire des données à caractère personnel



Après le 1er septembre 2021, au sens de la législation en vigueur, les données personnelles des utilisateurs de services d'hébergement en Hongrie, telles que définies par la loi, seront enregistrées par le prestataire de services d'hébergement dans son logiciel de gestion de l'hébergement par le biais d'un lecteur de documents et transférées vers un espace de stockage, appelé Base de données fermée d'informations sur les clients (système VIZA).

Afin de protéger les droits, la sécurité et la propriété de la personne concernée et d'autres personnes, et de vérifier le respect des dispositions relatives au séjour des ressortissants de pays tiers et des personnes bénéficiant du droit de libre circulation et de séjour, le prestataire de services d'hébergement enregistre les données suivantes relatives à l'utilisateur, dans son logiciel de gestion de l'hébergement lors de l'enregistrement :

- son nom de famille et son prénom ;
- son nom et son prénom à la naissance,
- son lieu de naissance ;
- sa date de naissance ;
- son sexe ;
- sa nationalité ;
- le nom et le prénom à la naissance de sa mère,
- les données d'identification figurant sur sa carte d'identité ou son document de voyage ;
- dans le cas de ressortissants d'un pays tiers*, le numéro du visa ou du permis de séjour, la date et le lieu d'entrée dans le pays.

****ressortissant d'un pays tiers** : personnes telles que définies dans la loi II de 2007 relative à l'entrée et au séjour des ressortissants de pays tiers.

L'utilisateur des services d'hébergement présente le document approprié à l'identification au prestataire de services d'hébergement afin que les données soient enregistrées. Les données que le document ne comprend pas ne doivent pas être enregistrées. Si le document n'est pas présenté, le prestataire de services d'hébergement refuse de prêter les services d'hébergement. Sur la base d'une disposition législative, le prestataire de services d'hébergement a le droit de demander le document d'identité du client et celui-ci est tenu de le lui présenter.

Le prestataire de services d'hébergement traite les données des utilisateurs jusqu'au dernier jour de l'année suivant l'année au cours de laquelle les données lui ont été communiquées aux fins prévues par la législation. En utilisant le cryptage asymétrique, la police peut rechercher des données stockées dans l'espace de stockage défini par la loi, à savoir le système VIZA, à des fins de répression, de prévention des crimes ainsi que de maintien de l'ordre public, de la sécurité publique, de l'ordre à la frontière de l'État, de la protection des droits, de la sécurité et de la propriété de la personne concernée et d'autres personnes, et du bon déroulement des procédures relatives aux personnes recherchées.

LÉGISLATIONS CONCERNÉES :

- Loi CLVI de 2016 sur les tâches de l'État en matière de développement des zones touristiques ;
- Décret gouvernemental n° 235/2019 du 15 octobre 2019 relatif à l'application de la loi sur les tâches de l'État en matière de développement des zones touristiques ;
- Décret gouvernemental n° 414/2015 du 23 décembre 2015 relatif à la délivrance des cartes d'identité et aux règles de capture uniforme des images faciales et des signatures.